



DECISION DU MAIRE

PRISE-LE

26 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service politique de la ville

2024 - n° 255

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association « Donner du Style » au sein du centre social municipal « les Noëls »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT que la Ville, propriétaire de plusieurs biens immobiliers, propose de mettre à disposition des espaces communs pour favoriser l'action associative, dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des publics,

CONSIDÉRANT que la Ville a été destinataire d'une demande de l'association « Donner du Style » pour la mise à disposition de locaux au sein du centre social municipal « les Noëls », pour la période 2024/2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux doit, cependant, être définie dans une convention, conclue entre la Ville et l'association « Donner du Style »,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec l'association « Donner du Style », selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240926-PV2024DEC255-CC Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024

W

Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition
Centre social municipal "les Noël's"	DONNER DU STYLE Représenté par Monsieur Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses (Soisy-sous-Montmorency)	Les mardis de 19h à 23h30 <i>Hors vacances scolaires</i>	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises

Article 2 : La présente convention est conclue pour l'année scolaire à compter du 8 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, et sera reconductible tacitement tous les ans, pour la même durée, dans la limite de 12 ans.

Chaque partie pourra, cependant, dénoncer expressément la présente convention conformément aux dispositions prévues par la convention.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition,

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 SEP. 2024**
Mis en ligne et/ou notifié le : **26 SEP. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 SEP. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240926-PV2024DEC255-CC
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024